



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Installations classées soumises à enregistrement (articles L. 511-1, L 512-7 et R 512-46-11 à R 512-46-24 titre V du Code de l'environnement)

La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, dont le siège se situe 107 avenue de Rochefort à Royan (17 200) a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la réhabilitation et l'extension de la déchèterie sur la commune de Saujon (17 600) - rue de la gare.

Ces activités relèvent de la rubrique 2710-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement et 2710-1-b, 2794 pour le régime de la déclaration ;

Ce dossier, sous réserve de sa recevabilité par le service d'inspection, sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit **du lundi 10 février 2020 au lundi 9 mars 2020 inclus**,

Durant cette période, toute personne pourra formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saujon soit les :

Heures d'ouverture au public de la mairie de Saujon

Lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 et 13h30 – 17h00

Vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 – 16h00

- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement,
- par courriel à adresser à : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 ou d'un arrêté préfectoral de refus.